

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PAT

Société d'investissement à capital variable à Règles d'Investissement Allégées
Siège social : 23 rue de l'Amiral d'Estaing 75209 Paris Cedex 16
435 259 494 R.C.S. PARIS

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la SICAV PAT sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour **le 26 janvier 2009 à 14 heures**, au siège social de leur Conseil, la Selarl Artémia, sis 3, rue Anatole de la Forge à Paris (75017), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre extraordinaire

- Modification d'un alinéa de l'article 20 des statuts relatifs à l'âge du président directeur général,
- Mise à jour du prospectus AMF de la SICAV et délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder aux modifications statutaires corrélatives ;

A titre ordinaire

- Lecture du rapport annuel présenté par la Société de gestion et lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2008. Approbation de ces rapports et des comptes afférents audit exercice ; quitus aux Administrateurs et décharge au Commissaire aux Comptes ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions de l'article L 225-38 du Code de Commerce. Approbation dudit rapport ;
- Affectation des résultats ;
- Jetons de présence ;
- Renouvellement du mandat des administrateurs ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

PROJETS DE RESOLUTIONS

Résolutions prises à titre extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à la modification de l'un des alinéas de l'article 20 des statuts relatif à l'âge limite du Directeur général. L'assemblée générale décide de repousser l'âge limite pour exercer les fonctions de Directeur général de 65 ans, actuellement, à 90 ans ; ainsi sous l'article 20 des statuts, le point 1 - 3^{ème} alinéa sera ainsi modifié :

« ARTICLE 20 – Direction générale – censeurs

<...>

I – Directeur Général

<...>

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 90 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur général.

<...>

Les autres alinéas de l'article 20 ainsi que les autres articles des statuts demeurent sans changement.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à une mise à jour du prospectus AMF de la SICAV. Dans ce cadre, elle donne délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder à cette mise à jour et si besoin et dans ce cadre procéder aux modifications statutaires corrélatives.

Résolutions prises a titre ordinaire

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport annuel de gestion et du rapport général des Commissaires aux Comptes, l'assemblée générale approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que la gestion telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus au Conseil d'administration de sa gestion pour l'exercice 2007/2008 et décharge aux commissaires aux comptes.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008 ne font apparaître aucune des dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate un résultat négatif de <259.743> € qu'elle décide d'affecter de la manière suivante :

dans son intégralité au compte capitalisation : <259.743> €

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas allouer de jetons de présence pour l'exercice clos le 30 septembre 2008.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder au renouvellement des mandats d'administrateur de :

- Madame Micheline BRIDEL,
- Monsieur Edouard BRIDEL,
- Monsieur Henry BRIDEL.

pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée à tenir en 2015 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier BRIDEL.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Les actionnaires peuvent participer aux Assemblées quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Toutefois, pour pouvoir y prendre part ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire, les propriétaires :

— d'actions nominatives devront être inscrits comme tels sur les comptes d'actionnaires cinq jours minimum avant la date de l'Assemblée et seront admis sur simple justification de leur identité ;

— d'actions au porteur devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, laquelle résultera de la présentation, soit auprès de la Société, soit aux guichets de la société Crédit Agricole Investor Services Bank SA, 1-3, place Valhubert 75013 PARIS, ci-après « la société CACEIS », établissement dépositaire, un certificat d'immobilisation établi par l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte constatant l'indisponibilité de ceux-ci jusqu'à la date de l'Assemblée.

Tout actionnaire désirant voter par correspondance peut solliciter auprès de la Société ou auprès de la société CACEIS un formulaire de vote par correspondance. La demande doit être formulée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et leur parvenir six jours avant la date de l'Assemblée. Pour les actionnaires au porteur, ces formulaires devront être accompagnés du certificat d'immobilisation.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus au siège social de la Société ou à la société CACEIS, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires doivent être adressées au siège social de la Société ou à la société CACEIS, jusqu'à vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projet de résolution présentée par des actionnaires.

Le Conseil d'Administration

0815184